

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT D'UN SOUS-TRAITANT

Cette fiche est à **compléter en 3 exemplaires originaux y compris les pièces administratives selon la liste ci-jointe** et à retourner au Maître d'œuvre d'Exécution de l'opération, qui le remettra après contrôle au Maître d'Ouvrage.

| PARTIES CONTRACTANTES                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maître d'Ouvrage                                                                                                                                                                                  | HECTARE – 75 ZI LES PORTES DOMITIENNES- 34741 VENDRAGUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Nom de l'opération                                                                                                                                                                                | L'ESTRADE à STE LIVRADE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Nom entreprise titulaire du marché<br>(entreprise principale)                                                                                                                                     | STRIBAY TP – 56 Boulevard des Poumadères – 32600 L'ISLE JOURDAIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Lot de l'entreprise titulaire du marché                                                                                                                                                           | Lot 1 – terrassements voirie assainissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES ET<br>CONDITIONS DE RÉGLEMENT                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Détails des travaux sous-traités<br>(joindre le devis correspondant)                                                                                                                              | Traitement à la chaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Montant HT et TTC des travaux sous-traités                                                                                                                                                        | 12570.00 € HT <span style="margin-left: 100px;">€ TTC</span>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Modalité de paiement entre l'entreprise principale et le sous-traitant                                                                                                                            | Délégation de paiement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Caution Bancaire en garantie de paiement du montant TTC des travaux sous-traités fournie ?                                                                                                        | <input type="checkbox"/> OUI <span style="margin-left: 50px;"><input checked="" type="checkbox"/> NON</span><br><small>(si CB non fournie, une demande de dérogation motivée doit être adressée au Maître d'Ouvrage afin de demander une délégation de paiement pour son sous-traitant)</small>                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-TRAITANT                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Dénomination                                                                                                                                                                                      | ECOSTAB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Numéro d'inscription au RCS ou RM                                                                                                                                                                 | 450357157                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Adresse + CP + VILLE + Personne responsable du Marché                                                                                                                                             | 3965 CHEMIN DE CANALS – 31620 FRONTON                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Téléphone : 0562082383                                                                                                                                                                            | FAX : <span style="margin-left: 100px;">Mail : <a href="mailto:ecostab@ecostab.com">ecostab@ecostab.com</a></span>                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Fait à L'ISLE JOURDAIN                                                                                                                                                                            | Le 07/05/2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>L'entreprise titulaire du marché</b><br><small>(tampon + signature)</small><br><div style="text-align: center;"> <br/>             05 62 65 40 37<br/>             07 904 031           </div> | <b>Le sous-traitant</b><br><small>(tampon + signature)</small><br><div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <br/> <b>NATHALIE MOREL</b><br/> <small>Signé numériquement par<br/>NATHALIE MOREL<br/>DN: cn=NATHALIE MOREL, o=FR,<br/>o=ECOSTAB, ou=0002450357157,<br/>email=nathalie.m@ecostab.com<br/>Date: 2024.05.13 08:02:18 +02'00'</small> </div> | <b>Le Maître d'œuvre</b><br><small>(tampon + signature)</small><br><div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <br/> <b>G2 INGENIERIE</b><br/> <small>SASU au capital de 60 000 Euros<br/>16 avenue Charles de Gaulle<br/>Bâtiment 101 - 31130 BALMA<br/>Tel: 05 34 27 62 21 FAX: 05 34 27 62 21<br/>SIRET : 422 70 236 00038 - Code APE : 7112B</small> </div> |

Partie à remplir par le Maître d'Ouvrage

| ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'AGREMENT D'UN SOUS-TRAITANT            |                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Maître d'Ouvrage agréé en qualité de sous-traitant :</b>     |                                                                                                                                                                                                                |
| L'entreprise                                                       |                                                                                                                                                                                                                |
| Pour un montant HT et TTC des travaux sous-traités de              | 12 570.00 € HT <span style="margin-left: 100px;">€ TTC</span>                                                                                                                                                  |
| L'entreprise sous-traitante bénéficie d'une délégation de paiement | <input checked="" type="checkbox"/> OUI <span style="margin-left: 50px;"><input type="checkbox"/> NON</span>                                                                                                   |
| Fait à Labège , le 16/05/2024                                      | <b>Le Maître d'Ouvrage (tampon + signature)</b><br><div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <br/> <br/> <b>Laurent Bonnassie</b><br/>             Responsable Opérationnel Travaux           </div> |

# Délégation de paiement

(Art.4 loi n°75-1334 du 31/12/75 et dispositions de l'article 1275 du Code civil.)

OPERATION :

## 1. Entre les soussignés :

La société STRIBAY TP ayant qualité d'entrepreneur principal, ayant son siège social à 56 BOULEVARD DES  
POUMADERES – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Représentée par MR STRIBICK Adrien

De première part  
Ci-après dénommée « **L'Entrepreneur principal** »

La société ECOSTAB, entreprise sous-traitante, ayant son siège social à 3965 CHEMIN DE CANALS – 31620 fronton

Représentée par David DAGUZAN

De seconde part  
Ci-après dénommée « **Le Sous-traitant** »

La société HECTARE, maître de l'ouvrage, ayant son siège social à 75 zi les portes Domitienne – 34741  
VENDRAGUES CEDEX

Représentée par Mr BONNASSIE Laurent

De troisième part,  
Ci-après dénommée « **Le Maître d'ouvrage** »

Ont convenu de mettre en place une Délégation de paiement dont les modalités sont précisées ci-après  
conformément à l'article 14 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et aux dispositions de l'article 1275 du  
Code civil.

## 2. Dispositions Générales :

Dans le cadre de l'opération LOTISSEMENT L'ESTRADE située CHEMIN DES VIEUX MOULINS – 31530 SAINTE  
LIVRADE, Le Maître d'ouvrage a confié à l'Entrepreneur Principal la réalisation des travaux des lots 1 & 2  
terrassement voirie assainissement pour l'opération L'ESTRADE selon Acte d'engagement en date du 07/02/2024  
pour un montant de 560000.00 € HT.

L'Entrepreneur a confié au Sous-Traitant une partie des prestations objet du lot décrit ci-avant pour un montant  
de 12570.00€ HT.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Maître d'ouvrage a accepté le sous-  
traitant et agréer les conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

### 3. Délégation de paiement :

#### **3.1 Acceptation expresse**

Le Maître d'ouvrage accepte expressément la délégation de paiement que lui confie l'Entrepreneur Principal en vue de payer directement au Sous-Traitant les travaux qui lui sont sous-traités, au nom et pour le compte du Délégrant.

#### **3.2 Champ d'application de la Délégation de paiement**

La Délégation de paiement est limitée aux sommes dues au Sous-traitant par l'Entrepreneur Principal dans les limites du contrat de sous-traitance visé ci-avant et à concurrence des prestations exécutées par ledit Sous-traitant.

#### **3.3 Effet de la Délégation de paiement**

La présente délégation de paiement est imparfaite et n'opère point de novation.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de payer les sommes dues au Sous-traitant en vertu de la présente Délégation de paiement, sans préjudice du recours du Sous-traitant contre l'Entrepreneur en cas de défaillance du Maître d'ouvrage.

#### **3.4 Modalités de paiement**

L'Entrepreneur Principal, après avoir reçu de la part du Sous-Traitant sa situation de travaux, vérifie les décomptes selon les modalités définies au Contrat de sous-traitance et procède à son acceptation.

Afin de donner ordre de paiement au Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur portera sur chacune des factures présentées par son Sous-traitant la mention suivante :

« Bon pour paiement de la somme de [•] € HT à l'ordre de [•] ».

La facture présentée par le Sous-Traitant est exprimée Hors Taxe et doit faire distinctement apparaître la part de TVA due par l'Entrepreneur Principal avec la mention « autoliquidation » conformément à l'article 283-2 nonies du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013.

Le règlement des factures par le Maître d'Ouvrage s'effectue dans le délai prévu dans le marché principal. Il est rappelé que le Sous-Traitant entend renoncer expressément à l'inopposabilité des exceptions.

En conséquence, les exceptions opposables à l'Entrepreneur Principal, du fait du Marché conclu avec le Maître d'Ouvrage, seront opposables au Sous-Traitant. Le Maître d'Ouvrage ne sera tenu au paiement des situations présentées par le Sous-Traitant que dans la limite des sommes qu'il restera à devoir, au moment de la réception, à l'Entrepreneur Principal au titre de la convention.

**Dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage ne sera tenu au paiement des factures présentées par le sous-traitant que dans la limite des sommes qu'il restera à devoir, au moment de la réception, à l'Entrepreneur Principal au titre de l'Acte d'engagement.**

Fait en trois exemplaires à L'ISLE JOURDAIN, le 07/05/2024

LE SOUS-TRAITANT  
Fronton, le 7 mai 2024

**NATHALIE  
MOREL**

Signé numériquement par  
NATHALIE MOREL  
DN : cn=NATHALIE MOREL, o=FR,  
ou=ECOSTAB, ou=0002 450357157,  
email=nathalie.m@ecostab.com  
Date : 2024.05.07 15:43:27 +0200

L'ENTREPRISE TITULAIRE  
Date, Signature et cachet

**SAV TP**  
des Poimades  
ISLE JOURDAIN  
05 62 61 40 37  
04 307 911 031

LE MAITRE D'OUVRAGE  
Date, Signature et cachet

**HECTARE**  
ORGANISME D'ETUDE  
ZAC de la Grande Borde  
45 rue Garance  
31670 LABEGE  
05 34 24 24 00  
SIREN 851 636 600

**Avertissement :**

La numérotation des articles des présentes conditions particulières reprend la numérotation des conditions générales.

**DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

Entre

L'entreprise (raison ou dénomination sociale) : STRIBAY TP

Forme sociale et capital : SAS au capital de 117 385.74 €

Adresse : 56 bd des Poumadères - 32600 L'ISLE JOURDAIN

N° SIREN ou SIRET : 30796403100024

Représentée par : Adrien STRIBICK

Agissant en qualité de : Président Directeur Général

Ci-après dénommée **l'entrepreneur principal**

et

L'entreprise (raison ou dénomination sociale) : ECOSTAB

Forme sociale et capital : SAS au capital de 255 050 €

Adresse : 3965 chemin de canals - 31620 FRONTON

N° SIREN ou SIRET : 450357157

Représentée par : David DAGUZAN

Agissant en qualité de : Directeur

Ci-après dénommée **le sous-traitant**.

Est intervenu le présent contrat.

**Article 1 - OBJET DU CONTRAT - PIÈCES CONTRACTUELLES**

**1-1 Objet du contrat**

Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont définis comme suit :

TRAITEMENT A LA CHAUX

Ces travaux sont confiés au sous-traitant par l'entrepreneur dans le cadre du marché principal suivant :  
Maître de l'ouvrage : HECTARE - 75 ZI LES PORTES DOMITIENNES - 34741 VENDARGUES CEDEX

Maître d'œuvre : G2 INGENIERIE - 16 avenue charles de gaulle - Bât 8 - 31130 BALMA

Type de travaux : LOTISSEMENT L'ESTRADE - lots 1 & 2 TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT

Lieu d'exécution : CHEMIN DES VIEUX MOULINS - 31530 SAINTE LIVRADE

**1-2 Pièces contractuelles (Art. 1-2, 1-3 et 1-4 des CG)**

En cas de contradiction entre un document général et un document particulier, ce dernier prévaut.

**Documents particuliers :**

1. Les présentes conditions particulières
2. Les pièces administratives définies ci-après :
  - CCAP

3. Les pièces techniques définies ci-après :

- DEVIS
- CCTP

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.  
**Ces documents dûment signés par l'entrepreneur principal et le sous-traitant sont annexés au présent contrat.**

**Documents généraux :**

1. Les conditions générales du contrat de sous-traitance du BTP - édition 2020
2. Les documents généraux à caractère administratif définis et numérotés ci-après :

NEANT

3. Les normes en vigueur

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.  
Les documents généraux édités et en vente dans le commerce ne sont pas joints au présent contrat.

**Article 2 - APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET CONTRACTUELLES**

**2-1 Lutte contre le travail dissimulé (Art. 2-2 des CG)**

Le sous-traitant souscrit les déclarations en matière de travail illégal selon le(s) modèle(s) proposé(s) en annexe du présent contrat.

**2-2 Hygiène, sécurité, protection de la santé et des conditions de travail (Art. 2-4 des CG)**

**Le chantier est soumis à un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) :** ☒ Oui ☐ Non

Si oui : Remise d'un exemplaire du PGCSPS par l'entrepreneur principal avant le :

07/05/2024

Remise par le sous-traitant d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), avant le :

21/05/2024

**Existence du CISSCT :** ☐ Oui ☒ Non

**2-3 Évacuation et traitement des déchets (Art. 2-5 des CG)**

Le sous-traitant évacue et traite ses déchets selon les préconisations suivantes de l'entrepreneur principal :

le sous-traitant est responsable de l'évacuation et du traitement de ses déchets. Selon la législation relative à la protection de l'environnement, chaque entreprise est responsable de ses propres déchets et respectera les préconisations du maître d'ouvrage.

~~Coût de l'évacuation et du traitement des déchets du sous-traitant : euros,~~  
~~intégré dans son offre.~~

**Article 3 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, EN DIMINUTION OU MODIFICATIFS (ART. 3-3 ET 3-4 DES CG)**

Le sous-traitant accepte les travaux supplémentaires, en diminution ou modificatifs dans les limites suivantes :

les travaux supplémentaires ne seront pris en compte qu'après notification de la demande du Maître d'ouvrage et acceptation du devis du sous-traitant par STRIBAY TP

Lesdits travaux feront l'objet d'un accord (prix et délais), qui sera constaté par un écrit (Art. 5-4 des CG).

**Article 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

**4-1 Visas**

Dans le cas où le sous-traitant soumet pour visa des plans et/ou documents, l'entrepreneur principal s'engage à fournir son visa dans un délai raisonnable de 15 jours.

**4-2 Comptes rendus des réunions de chantier (Art. 4-13 des CG)**

L'entrepreneur principal s'engage à transmettre dès réception au sous-traitant les comptes rendus des réunions de chantier qui le concernent. Le sous-traitant pourra les contester dans un délai de 5 jours suivant leur réception.

**Article 5 - PRIX**

**Le sous-traitant s'engage à exécuter les travaux objet du présent contrat :**

☒ Suivant le bordereau de prix et le détail estimatif ci-annexés,

☐ Pour la somme globale et forfaitaire de euros.

Aucune TVA ne doit être facturée par le sous-traitant réalisant des travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition d'un bien immobilier (Art. 283, 2 nonies du Code général des impôts).

Le prix du présent contrat est :

- ☐ Ferme et actualisable    ☐ Révisable    ☐ Actualisable et révisable    ☒ Ferme

Il varie selon la (ou les) formule(s), les index ou indices suivants :

SANS OBJET

Dont les valeurs de référence sont : SANS OBJET

## Article 6 - GARANTIE DE PAIEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le sous-traitant est payé conformément :

- ☐ À l'article 6.1 des conditions générales,  
☒ À l'article 6.2 des conditions générales.

Il présente à l'entrepreneur principal ses demandes de paiement dans les conditions indiquées ci-après (délais notamment) :

situation de travaux cumulative faisant apparaître le montant réalisé dans le mois et le montant cumulé depuis l'origine du chantier. la situation sera adressée avant le 25 du mois M à [compta@stribay-tp.fr](mailto:compta@stribay-tp.fr) et à [d.dousse@stribay-tp.fr](mailto:d.dousse@stribay-tp.fr)

En cas de sous-traitance de second rang et plus avec un maître d'ouvrage soumis au Code de la commande publique ou au Titre II de la loi de 1975, les dispositions du paragraphe ci-après concernant le maître de l'ouvrage privé sont applicables.

- ☐ Le marché principal est un marché de la commande publique (marchés passés par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, SNCF, RATP, SEM, SPL, OPH et SA d'HLM ... - Code de la commande publique ou Titre II de la loi de 1975) :
- Le sous-traitant direct du titulaire du marché est payé directement par le maître de l'ouvrage,
  - Le délai de paiement du sous-traitant est identique à celui applicable à l'entrepreneur principal,
  - Tout retard de paiement par le maître de l'ouvrage donne lieu au paiement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur.

- ☒ Le marché principal est un marché privé (Titre III de la loi de 1975) :

Le sous-traitant est payé :

- ☐ Par l'entrepreneur principal, qui fournit au sous-traitant une caution bancaire,  
☒ Par le maître de l'ouvrage privé dans les conditions précisées par une délégation de paiement.

Les conditions de paiement sont les suivantes (cf. modalités de règlement : avance, acompte mensuel, solde): les paiements des prestations approuvées par le Promoteur s'effectuent à 45 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30<sup>ème</sup> jour suivant chaque demande de paiement.

Tout retard de paiement donne lieu au règlement de pénalités de retard de paiement et d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le sous-traitant est payé :

- ☒ Par virement (joindre RIB en annexe),  
☐ Par chèque,  
☐ Autre, préciser :

## Article 7 - DÉLAIS ET CALENDRIERS D'EXÉCUTION

7-1 Période de préparation (Art. 7-1 et 7-2 des CG)

- ☒ Le chantier a prévu une période de préparation.

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution : ☐ Oui ☒ Non

Le point de départ (date, ordre de service, ...) et la durée de la période de préparation sont :

- ☐ Il n'est pas prévu de période de préparation.

7-2 Délais contractuels (Art. 7-3 et 7-4 des CG)

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans un délai de 5 jours à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, donné par l'entrepreneur principal.

Le ou les délais sont prolongés dans les cas suivants : travaux supplémentaires, travaux modificatifs, intempéries.

Autres, préciser : \_\_\_\_\_

### 7-3 Pénalités de retard (Art. 7-5 des CG)

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, les pénalités de retard sont celles prévues à l'article 7-51 des conditions générales.

Par dérogation, les pénalités de retard sont applicables dans les conditions suivantes : \_\_\_\_\_

## Article 8 - RÉCEPTION

Le sous-traitant procède aux travaux nécessaires à la levée des réserves éventuelles dans le délai prescrit par le procès-verbal de réception, à compter de sa remise au sous-traitant, ou dans le délai convenu par les parties :

5 jours

Le sous-traitant est déchargé de la garde de ses ouvrages antérieurement à la réception, après constat d'achèvement des travaux par l'entrepreneur principal : ☐ Oui ☒ Non

## Article 9 - RETENUE DE GARANTIE

☒ Il n'y a pas de retenue de garantie.

☐ Le taux de la retenue de garantie est fixé à \_\_\_\_\_ % (maximum 5 %) du montant des travaux sous-traités, objet du présent contrat :

Cette retenue est consignée par l'entrepreneur principal auprès de \_\_\_\_\_

La retenue n'est pas pratiquée si le sous-traitant fournit en remplacement une caution.

## Article 10 - RESPONSABILITÉS

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 10 des Conditions Générales s'appliquent.

## Article 11 - ASSURANCES

### Assurance responsabilité civile

Le sous-traitant justifie d'une assurance responsabilité civile pendant et après l'exécution des travaux par l'attestation jointe en annexe n° \_\_\_\_\_

### Assurance responsabilité décennale

Le sous-traitant doit justifier d'une assurance décennale : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, l'attestation est jointe en annexe.

Si dans un délai de 15 \_\_\_\_\_ jours comptés à partir de la date de son intervention sur le chantier, le sous-traitant ne peut pas justifier la souscription de la police précitée, il remboursera à l'entrepreneur principal toute surprime payée par ce dernier pour les travaux objet du présent contrat en application de sa propre police et compte tenu de la nature de celle du sous-traitant.

## Article 12 - DÉPENSES COMMUNES

### 12-1 Dépenses communes à toutes les entreprises :

☒ Le sous-traitant ne participe pas aux dépenses d'intérêt commun et de compte prorata éventuellement prévues au marché principal.

ou

☐ Le sous-traitant participe aux dépenses communes précisées par une convention de compte prorata à laquelle il adhère dans le cadre de l'exécution du chantier.

ou

☐ Le sous-traitant participe aux dépenses communes, selon les modalités suivantes :

☐ Les dépenses communes sont précisées conformément aux annexes A et B de la Norme AFNOR NF P 03-001,

ou

☐ Les dépenses communes sont définies ci-après : \_\_\_\_\_

Le sous-traitant participe aux dépenses communes :

- ☐ Au prorata du montant de son contrat de sous-traitance rapporté au montant cumulé des situations des entreprises participant aux dépenses communes,
- ☐ Au taux forfaitaire de :  % du montant de son contrat de sous-traitance.

**12-2 Dépenses communes à l'entreprise principale et au sous-traitant :**

Les parties décident d'un commun accord que certaines dépenses communes sont à la charge de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant et sont énumérées ci-dessous :

- ☐ Les dépenses engagées par l'entrepreneur principal :

- ☐ Les dépenses engagées par le sous-traitant :

**Article 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 13 des Conditions Générales s'appliquent.

**Article 14 - RÉSILIATION**

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 14 des Conditions Générales s'appliquent.

**Article 15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le sous-traitant se réserve la propriété des fournitures non mises en œuvre, jusqu'à leur complet paiement

- ☐ Oui ☒ Non

**Article 16 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Les différends découlant du présent contrat :

- ☐ Sont soumis aux instances professionnelles de conciliation ou de médiation selon les modalités suivantes :

A défaut d'accord amiable, ils sont réglés selon l'un des modes suivants :

- ☐ Sont soumis à l'arbitrage selon les modalités suivantes :
- ☒ Sont soumis au tribunal judiciaire compétent de : AUCH

**Article 17 - AUTRES DISPOSITIONS**

ANNEXE 6 - "complément article 17"

**Article 18 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PIÈCES ANNEXÉES AUX PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

1 devis  
2 CCAP  
3 CCTP

4 assurance

Fait à L'ISLE JOURDAIN le 07/05/2024

En autant d'exemplaires que de parties  
Signatures :

L'entrepreneur principal  
**STRIBON TP**  
56 bd de Poumaderes  
32600 L'ISLE JOURDAIN  
Tél. : 05 62 65 40 37  
SIREN 307 964 031

Le sous-traitant

**NATHALIE  
MOREL**

Signé numériquement par  
NATHALIE MOREL  
DN : cn=NATHALIE MOREL, c=FR,  
o=ECOSTAB, ou=0002 450357157,  
email=nathalie.m@ecostab.com  
Date : 2024.05.07 15:44:32 +02'00'



Ecotab  
3965 Chemin de Canals  
31620 FRONTON  
France

**Adresse de facturation :**

STRIBAY ETS  
56 Bd des Poumadères  
32600 L'ISLE JOURDAIN  
France  
☎ 05.62.65.40.37

**Adresse d'expédition :**

STRIBAY ETS, CHANTIER SAINTE LIVRADE 05/24  
FILOUSE  
31520 SAINTE LIVRADE  
France

**STRIBAY ETS, STRIBICK Adrien**

56 Bd des Poumadères  
32600 L'ISLE JOURDAIN  
France

## Devis # LDE-24/04-00316

**Date du devis :**

12/04/2024

**Échéance :**

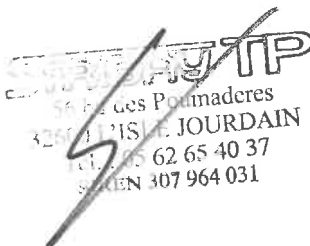
12/05/2024

**Interlocuteur:**

MOREL Nathalie  
☎ 06 69 34 54 56

| Description                        | Quantité                | Prix unitaire | Taxes              | Montant     |
|------------------------------------|-------------------------|---------------|--------------------|-------------|
| <b>INSTALLATION CHANTIER</b>       |                         |               |                    |             |
| INSTALLATION SUR CHANTIER Simple   | 1,00 Unité(s)           | 600,00        | Taxe Auto liquidée | 600,00 €    |
| <b>Sous-total</b>                  |                         |               |                    | 600,00 €    |
| <b>TRAITEMENT DE LA PST</b>        |                         |               |                    |             |
| STABILISATION DE LA PST A LA CHAUX | 2 850,00 m <sup>2</sup> | 4.20          | Taxe Auto liquidée | 11 970,00 € |
| <b>Sous-total</b>                  |                         |               |                    | 11 970,00 € |
| <b>Montant hors taxes</b>          |                         |               |                    | 12 570,00 € |
| TVA Auto liquidée                  |                         |               |                    | 0,00 €      |
| <b>Total</b>                       |                         |               |                    | 12 570,00 € |

Conditions de paiement : 45 jours

  
STRIBAY ETS  
56 Bd des Poumadères  
32600 L'ISLE JOURDAIN  
☎ 05 62 65 40 37  
SIRET 307 964 031

ecotab@ecotab.com

FR96450357157

Siret : 45035715700046

Code APE : 4312B

SAS au capital de 255050€

## CONDITIONS DE VENTE

### Prestations de traitement de sol et recyclage de matériau en place

**Généralités :** Nos travaux sont soumis aux présentes conditions générales et le fait de passer commande implique leur acceptation par le client, sans réserve. En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat pourra être résolu de plein droit au profit et à l'initiative de l'autre partie. Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront être précisées par écrit et faire l'objet d'un accord de notre part, sous forme d'un contrat (dont contrat de sous-traitance) ou précisées à nos devis. Ces dérogations constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles.

#### **Formation du contrat :**

Nos propositions de prix ou devis constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 60 jours à compter de la date de la proposition. Seule une commande écrite de la part du client et conforme en tous points à notre offre est réputée valable et sera honorée. Pour nos prestations réalisées en l'absence de commande, le bon de livraison ou bon d'activité sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client. Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes.

**Pour tout contrat de sous-traitance conclu, l'entreprise principale s'engage à déclarer le sous traitant Ecostab au Maître de son marché.**

**Confidentialité :** Tous les documents (études, solutions techniques, devis) remis et envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent pas être révélés ou transmis sans accord de notre part sous peine de dommages et intérêts.

**Exécution :** La date de démarrage et le délai d'exécution sont donnés à titre indicatif et seront automatiquement prorogés en cas de retard des travaux préalables à notre intervention et de leur réception, d'intempéries, grèves ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations. Le délai d'exécution ne commence à courir qu'au jour où toutes les conditions de démarrage des travaux ne dépendant pas d'Ecostab sont réunies.

**Liaison et coordination :** les calendriers d'exécution sont concertés entre Ecostab et le client. Le client doit convier Ecostab aux réunions de chantier qui le concernent et lui en fournir les comptes rendus.

**Le client s'engage** à réceptionner le sol à traiter avant l'intervention d'Ecostab à la côte et la portance conforme. Il s'engage également à respecter les temps de séchage de la couche traitée après intervention d'Ecostab. A défaut, sa responsabilité sur d'éventuelles défaillances des résultats techniques sera engagée.

**Variation des travaux en cours d'exécution :** Toute prestation non prévue dans la proposition initiale devra faire l'objet d'une demande du client, acceptée par écrit. Elle fera l'objet d'un nouveau prix. En cas de variation dans le volume des travaux supérieure à 20% par rapport aux quantités prévues au devis initial, nous nous réservons le droit de revoir les prix unitaires de notre offre.

En cas de variation dans le volume des travaux inférieure à 20% par rapport aux quantités demandées initialement par le client, les quantités commandées seront facturées, compte tenu de la mobilisation du matériel de mise en œuvre et de l'approvisionnement.

Avec l'accord préalable du client, Ecostab peut sous-traiter tout ou partie des travaux faisant l'objet du contrat.

**Agrément des travaux :** tous nos travaux sont réputés agréés par le client dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observations écrites sur le bon d'activité au moment de la livraison.

La réception de nos travaux : Elle intervient après les essais de contrôles suite à l'intervention et au temps de séchage. Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves, de la part du client, celles-ci devraient être formulées par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures. A défaut, aucune réclamation ne sera admise.

#### **Garanties et responsabilités :**

**Ecostab s'engage** à mener à bonne fin la mise en œuvre des travaux commandés dans le respect des règles de l'art et des prescriptions approuvées par le client.

Nos travaux relèvent des garanties légales applicables. Leur garantie est exclue pour toute détérioration due au non respect du temps de séchage après exécution du traitement du sol en place, à des usages différents à sa destination initiale.

Ecostab s'engage à fournir tous les documents et justificatifs demandés par le client (justificatifs légaux, preuve de compétences, attestations d'assurance, PPSPS, méthodologies et fiches techniques, etc).

**Le client (maître d'œuvre ou entreprise principale) s'engage** à fournir à Ecostab tous les documents et informations relatives au marché : plans, prestations et quantités, performances à obtenir, préconisations, informations sur l'environnement du chantier (réseaux, regards, lignes électriques, etc), dispositions en matière de sécurité (liste non exhaustive). Le défaut d'information connue et non transmise engagera la responsabilité du client sur d'éventuelles défaillances des résultats techniques.

**Le prescripteur des préconisations en matière de méthode d'exécution** engage sa responsabilité sur le résultat des travaux et leur efficacité dans le temps.

**Paiement :** Les conditions de paiement sont prévues au devis accepté. Toutefois, le délai de paiement ne peut excéder 45 jours fin de mois, comme stipulé à l'article 21 de la loi LME du 4 août 2008. Le non-paiement d'une seule échéance peut entraîner, après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation du contrat, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Ecostab au client.

**Garantie de paiement :** Le client s'engage à fournir une garantie de paiement à Ecostab sous forme de caution émanant d'un établissement de crédit, une entreprise d'assurance ou un organisme de garantie collective. Conformément à l'article 1799-1 du code civil, nous nous réservons la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux après première mise en demeure de délivrer la caution prévue par la loi. En l'absence de garantie de paiement, Ecostab peut soulever la nullité du contrat à tout moment.

Dans le cadre des marchés privés, et en cas de défaillance de l'entreprise principale, le sous traitant Ecostab exercera une action directe, après le Maître de l'Ouvrage, comme le prévoit le Titre 2 de la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance.

**Pénalités de retard :** Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard fixées au taux d'intérêt légal majoré trois fois, à compter de la date d'exigibilité du paiement.

**Règlement des litiges :** Tout litige relatif au contrat sera de la compétence du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège d'Ecostab.

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR PYRENEES GASCOGNE  
AGENCE ENTREPRISE AUCH  
Tel. 0559981521 Fax. 0562607055

07/07/2022  
00601

**Intitulé du compte**

S.A.S. ECOSTAB  
3965 CHEMIN DE CANALS  
31620 FRONTON

**Domiciliation**

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 16906       | 23000        | 51067657016      | 92      |

**IBAN**

FR76 1690 6230 0051 0676 5701 692

**Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT**

AGRIFRPP869

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR PYRENEES GASCOGNE  
AGENCE ENTREPRISE AUCH  
Tel. 0559981521 Fax. 0562607055

07/07/2022  
00601

**Intitulé du compte**

S.A.S. ECOSTAB  
3965 CHEMIN DE CANALS  
31620 FRONTON

**Domiciliation**

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 16906       | 23000        | 51067657016      | 92      |

**IBAN**

FR76 1690 6230 0051 0676 5701 692

**Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT**

AGRIFRPP869

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Edité le 10/01/2024 - 15:24

Je soussigné(e) **NATHALIE MOREL**, agissant au nom et pour le compte de la société **ECOSTAB**, habilité(e) à engager la société aux fins de la présente attestation, statutairement ou par délégation, atteste sur l'honneur, ès-qualité (\*) :

— dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles [L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux articles [L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*\*)

— dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles [L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux articles [L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où la société est admise à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'elle doit prouver qu'elle a été habilitée à poursuivre ses activités pendant la durée préventive d'exécution du marché public.

## Entreprise ECOSTAB

Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 255050.00 €

3965 CHE DE CANALS 31620 FRONTON - FRANCE

SIREN 450357157 - TVA intracommunautaire FR96450357157

Attestation Légale s'assure de la capacité du signataire à engager l'entreprise. La signature électronique apposée ci-contre est réalisée grâce à un certificat électronique Universign. Attestation Légale gère les délégations de pouvoir et collecte la copie des pièces d'identité.

Signé par NATHALIE MOREL  
Le 10/01/2024

 Signed with  
**universign**

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR - ANNEXE

Je soussigné(e) **NATHALIE MOREL**, agissant au nom et pour le compte de la société **ECOSTAB**, habilité(e) à engager la société aux fins de la présente attestation, statutairement ou par délégation, atteste sur l'honneur, ès-qualité :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique, notamment :

## a. Condamnation définitive :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive (\*) pour l'une des infractions prévues aux articles 222- 34 à 222- 40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433- 1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel d'une de ces infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
- Aucun membre en exercice de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ni aucune personne physique en exercice qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de ma société, n'a fait l'objet d'une condamnation définitive (\*) pour l'une des infractions précitées ou pour recel d'une de ces infractions; ou, le cas échéant, avoir obtenu à ce titre un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal

## b. Situation fiscale et sociale :

- Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et m'être acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de contrats de la commande publique, ou m'être acquitté spontanément desdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou avoir constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, respecter l'accord contraignant conclu avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes;

## c. Liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer et redressement judiciaire :

- Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de faillite personnelle, d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger;
- Ne pas être soumis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

## d. Lutte contre le travail illégal :

- Que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement eu égard aux articles L. 1221-10 à L. 1221-12-1, L. 1221-13 à L. 1221-15-1, L. 3243-1 à L. 3243-5 et R. 3243-1 à R. 3243-5 du code du travail;
- Ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail et ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal (\*\*);
- Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail (\*);
- Ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou condamné à une peine d'exclusion des marchés publics (\*\*).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ou ne pas avoir fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, avoir régularisé ma situation, avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, avoir collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, avoir, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de ma situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, avoir pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute; ou, le cas échéant, avoir obtenu un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

## e. Interdictions de soumissionner propres aux marchés publics de défense et sécurité :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive (\*) pour l'une des infractions prévues aux articles 226- 13, 222- 52 à 222-59 ou 413-10 à 413-12 du code pénal, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ou à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de justice définitive portant engagement de responsabilité civile depuis moins de cinq ans pour méconnaissance d'engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou en matière de sécurité de l'information ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice prononcées à mon encontre et être en mesure d'établir, par tout moyen, que mon professionnalisme ne peut plus être remis en cause;

- Posséder la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat et être en mesure de l'établir par tout moyen et, le cas échéant, par des sources de données protégées.

**f. Emploi des travailleurs handicapés :**

- Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

Et que les renseignements fournis sur le site [attestationlegale.fr](http://attestationlegale.fr) sont exacts.

Cette attestation est valable 6 mois à compter de sa date de signature. Pendant cette période, je m'engage à informer Attestation Légale de toute évolution de la situation de mon entreprise concernant les points mentionnés dans cette attestation.

**g. Détachement de salariés :**

Si l'entreprise est établie à l'étranger, elle atteste s'être acquittée, le cas échéant, du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues par les articles L.1263-6, L.1264-1, L.1264-2 et L.8115-1 du code du travail (relatif au détachement de salariés et les obligations de l'employeur).

Et que les renseignements fournis sur le site [attestationlegale.fr](http://attestationlegale.fr) sont exacts.

Cette attestation est valable 6 mois à compter de sa date de signature. Pendant cette période, je m'engage à informer Attestation Légale de toute évolution de la situation de mon entreprise concernant les points mentionnés dans cette attestation.

(\*) condamnation prononcée depuis moins de cinq ans, sauf à ce que la peine d'exclusion des marchés publics ait été prononcée pour une durée différente.

(\*\*) condamnation prononcée depuis moins de trois ans, sauf à ce que la peine d'exclusion des marchés publics ait été prononcée pour une durée différente.

**DELEGATION DE POUVOIRS****attestationlegale.fr - ALG**

Entre :

M ou Mme David DAGUZANpris en sa qualité de représentant légal de la société SAS ECOSTAB, dénommée « LA SOCIETE », au capital de 203 500 €, ayant son siège à TRONCENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUCH, sous le numéro 450357156

Ci-après dénommé(e) « LE DELEGANT »,

et

M ou Mme MOREL Nathalieexerçant au sein de la société les fonctions salariées de Responsable Administratif

Ci-après dénommé(e) « LE DELEGATAIRE »,

Il a été convenu ce qui suit :

1. LE DELEGATAIRE est habilité(e) à signer électroniquement les documents mis en ligne sur le site attestationlegale.fr notamment la liste du personnel étranger soumis à autorisation de travail, mentionnée par l'article Article D8254-2 du code du travail et les attestations sur l'honneur relatives à la passation de marchés.
2. LE DELEGATAIRE est habilité(e) à désigner un administrateur du compte de la société sur attestationlegale.fr
3. LE DELEGATAIRE est habilité(e) à accepter pour le compte de LA SOCIETE, les conditions générales d'utilisation et de vente du site attestationlegale.fr. Ces conditions sont disponibles sur le site d'attestationlegale.fr ou sur simple demande à la Société ALG.
4. LE DELEGATAIRE ne peut en aucun cas déléguer à quiconque les pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes.
5. La présente délégation de pouvoirs est conférée au DELEGATAIRE pour la durée de ses fonctions salariées au sein de LA SOCIETE. Elle prendra fin automatiquement en cas de cessation du contrat de travail pour quelque cause que ce soit. Elle pourra de même prendre fin suivant révocation écrite émanant du représentant légal de LA SOCIETE.

Lorsque la délégation prend fin,

- LE DELEGATAIRE s'engage à ne plus utiliser le compte de représentant de LA SOCIETE sur le site attestationlegale.fr.
- LE DELEGANT s'engage à informer la Société ALG de cette révocation.

FAIT A 23/3/15

LE DELEGANT

(Signature)

LE 23/03/15

LE DELEGATAIRE

(Signature)



**LISTE DES SALARIÉS ÉTRANGERS**  
**SOUMIS À AUTORISATION DE TRAVAIL EN FRANCE,**  
**ÉTABLIE À PARTIR DU REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL**  
Édité le 02/02/2024 - 10:57

Je soussigné(e) **NATHALIE MOREL**, agissant au nom et pour le compte de la société **ECOSTAB**, titulaire du pouvoir d'engager la société aux fins de la présente attestation, statutairement ou par délégation, déclare sur l'honneur que notre entreprise n'a pas de salarié étranger soumis à autorisation de travail en France.

Je m'engage à informer immédiatement les donneurs d'ordres du recrutement de tels salariés et à lui transmettre les informations et documents demandés par la réglementation en vigueur.

**Entreprise ECOSTAB**

Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 255050.00 €  
3965 CHE DE CANALS 31620 FRONTON - FRANCE  
SIREN 450357157 - TVA intracommunautaire FR96450357157

Attestation Légale s'assure de la capacité du signataire à engager l'entreprise. La signature électronique apposée ci-contre est réalisée grâce à un certificat électronique Universign. Attestation Légale gère les délégations de pouvoir et collecte la copie des pièces d'identité.

Signé par NATHALIE MOREL  
Le 02/02/2024

Signed with  
 **universign**

## Liste personnel 2024

| Entreprise / entité de rattachement | nom        | Prénom       | Fonction                           | Nature du contrat | Nationalité | Date d'entrée |
|-------------------------------------|------------|--------------|------------------------------------|-------------------|-------------|---------------|
| ECOSTAB - NIMES 45035715700046      | MONTAGNINI | Bruno        | Cadre - Responsable agence         | CDI               | Française   | 01/01/2008    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | RIBAUT     | Roger        | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 04/02/2008    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | LESPERON   | Francis      | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 01/01/2010    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | TOURNE     | Nicolas      | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 20/02/2012    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | ARTUS      | Corentin     | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 05/09/2016    |
| ECOSTAB - NIMES 45035715700046      | CHEBOUB    | Hamed        | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 10/01/2017    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | GALTIER    | Nathan       | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 18/04/2017    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | SAUVETRE   | Dominique    | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 24/04/2017    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | CAPELLI    | Gaëtan       | Cadre - Responsable agence         | CDI               | Française   | 13/07/2017    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | JOUVET     | Laurent      | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 30/11/2017    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | PORTESPANE | Philippe     | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 01/02/2018    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | PAGES      | Auréli       | Comptable                          | CDI               | Française   | 13/11/2018    |
| ECOSTAB - NIMES 45035715700046      | OLIVET     | Romain       | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 28/01/2019    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | BARRIERE   | Pierre       | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 01/03/2019    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | AUDOUY     | Vincent      | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 01/09/2019    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | BIENVENU   | Marie        | Assistante de Production Com et RH | CDI               | Française   | 29/06/2020    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | SAUVETRE   | Jean Charles | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 03/08/2020    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | THEZ       | Bruno        | Ouvrier Mécanicien                 | CDI               | Française   | 10/08/2020    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | PERARD     | Thibaud      | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 22/04/2021    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | CAUSSE     | Romain       | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 27/02/2022    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | BONASIO    | Pierre       | Ouvrier TP                         | CDI               | Française   | 20/06/2022    |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046    | ASPLET     | Antoine      | apprenti bts comptabilité          | Apprentissage     | Française   | 01/08/2022    |

**SAS ECOSTAB**

3965 chemin de Canals

31620 FRONTON

TA 05 62 08 23 83

Siret : 450 357 157 00046 - APE 4312B

SAS ECOSTAB au capital de 255 050 € - Siret 45035715700012 - Code APE 4312B - N°TVA intracom FR96450357157

N° TVA INTRACOM: FR96450357157

FRONTON le 9/02/24



SAS ECOSTAB  
3965 chemin de Canals  
31620 FRONTON

Tel : 05 62 08 23 83  
Fax : 05 62 70 09 28  
Mail : ecostab@ecostab.com

|                                  |           |              |                                  |               |           |            |
|----------------------------------|-----------|--------------|----------------------------------|---------------|-----------|------------|
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046 | CASTAGNON | Pierre Henri | ouvrier TP                       | CDI           | Française | 01/09/2022 |
| ECOSTAB - NIMES 45035715700020   | BALDARE   | Nicolas      | Assitant responsable d'agence    | CDI           | Française | 05/12/2022 |
| ECOSTAB - NIMES 45035715700020   | CHIRAT    | Eric         | Ouvrier TP                       | CDI           | Française | 02/01/2023 |
| ECOSTAB - NIMES 45035715700020   | RENAUD    | Jordan       | Ouvrier TP                       | CDI           | Française | 05/06/2023 |
| ECOSTAB - FRONTON 45035715700046 | VENCELL   | Justin       | apprenti - cap conduite routiere | Apprentissage | Française | 01/08/2023 |

SAS ECOSTAB

3965 Chemin de Canals  
31620 FRONTON  
Tél : 05.62.08.23.83  
Siret : 450 357 157 00046 - APE 4312B  
N° TVA INTRACOM : FR6450357157

FRONTON, le 31/02/24



N° de gestion 2018B01645

**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 28 mars 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Immatriculation au RCS, numéro       | 450 357 157 R.C.S. Toulouse                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date d'immatriculation               | 17/04/2018                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Transfert du                         | R.C.S. d'Auch en date du 28/02/2022                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date d'immatriculation d'origine     | 13/10/2003                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Dénomination ou raison sociale       | <b>ECOSTAB</b>                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Forme juridique                      | Société par actions simplifiée                                                                                                                                                                                                                                        |
| Capital social                       | 255 050,00 Euros                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Adresse du siège                     | 3965 Chemin de Canals 31620 Fronton                                                                                                                                                                                                                                   |
| Activités principales                | Travaux d'aménagement, entretien des sols, création, stabilisation, rénovation, entretien de chemins ruraux. Transport public routier de marchandises (dans le domaine des transports nationaux et internationaux) location de véhicules industriels avec conducteur. |
| Durée de la personne morale          | Jusqu'au 12/10/2053                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de clôture de l'exercice social | 31 août                                                                                                                                                                                                                                                               |

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Dénomination                   | HALTEO                           |
| Forme juridique                | Société à responsabilité limitée |
| Adresse                        | LE POUTOU 32230 Troncens         |
| Immatriculation au RCS, numéro | 520 548 728 RCS Auch             |

**Commissaire aux comptes titulaire**

|                                               |                                           |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Nom, prénoms                                  | BASLE David                               |
| Nationalité                                   | Française                                 |
| Domicile personnel ou adresse professionnelle | 136 Avenue Cronstadt 40000 Mont-de-Marsan |

**Commissaire aux comptes suppléant**

|                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| Dénomination                   | CABINET PAQUIER & ASSOCIÉS      |
| Forme juridique                | Société par actions simplifiée  |
| Adresse                        | 57 Rue de Tivoli 33000 Bordeaux |
| Immatriculation au RCS, numéro | 318 123 205 RCS Bordeaux        |

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse de l'établissement        | 3965 Chemin de Canals 31620 Fronton                                                                                                                                                                                                                                   |
| Activité(s) exercée(s)            | Travaux d'aménagement, entretien des sols, création, stabilisation, rénovation, entretien de chemins ruraux. Transport public routier de marchandises (dans le domaine des transports nationaux et internationaux) location de véhicules industriels avec conducteur. |
| Date de commencement d'activité   | 28/02/2022                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Origine du fonds ou de l'activité | Création                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Mode d'exploitation               | Exploitation directe                                                                                                                                                                                                                                                  |

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

R.C.S. Nîmes

**Greffé du Tribunal de Commerce de Toulouse**

PL DE LA BOURSE

BP 7016

31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2018B01645

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° F22/018561 du 12/04/2022

Transfert du siège social :

Ancien siège social : A Montagnac 32230 TRONCENS (dépôt des actes constitutifs au Greffe d'Auch)

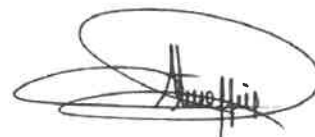
Nouveau siège social : 3965 Chemin de Canals 31620 FRONTON

à compter du 28/02/2022, date de début d'activité : 24/09/2003

- Mention n° F22/019056 du 14/04/2022

Fermeture d'un établissement secondaire sis 12 Allée de la Gravière 31620 BOULOC à compter du 01/03/2022

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





1231206071903740000909



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° assuré : 648862R  
N° contrat : 1241000 / 001 522952/23  
N° SIREN : 450357157

1.0000000285.- 1811.20231208 1\_sg8 -

ECOSTAB  
3965 CHEMIN DE CANALS  
31620 FRONTON

Pour tout renseignement contacter :  
SMABTP TOULOUSE  
CS 77643  
92 ALLEE DU LAC  
31676 LABEGE CEDEX  
Tél. : 01.58.01.54.00  
Courriel : anais\_gamboa@smabtp.fr

## Attestation d'assurance

### AtouTP Confort

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle AtouTP Confort numéro 648862R1241000 / 001 522952/23.



#### 1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Dont activité de V.R.D dans la limite des activités souscrites mentionnées ci-dessous.

##### C23 : Terrassements courants et en grande masse

- Travaux de terrassement en grande masse
- Travaux de terrassement courants
- Mise en oeuvre de matériaux du site traités ou retraités sur place
- Couches de forme en matériaux granulaires
- Terrassements dans l'eau
- Protection et fixation des sols contre l'érosion

##### C31 : Travaux de Routes, Autoroutes, voies express, voies rapides (TMJA > 750 poids lourds/jour)

- Assises de chaussées
- Revêtements en matériaux enrobés
- Revêtements en béton hydraulique vibré
- Enduits superficiels
- Enrobés coulés à froid

##### C32 : Travaux de Routes, Autoroutes, voies express, voies rapides (150 < TMJA =< 750 poids lourds/jour)

- Assises de chaussées
- Revêtements en matériaux enrobés
- Revêtements en béton hydraulique vibré
- Enduits superficiels
- Enrobés coulés à froid

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du  
bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

SMABTP BTP, Société mutuelle d'assurance  
sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





N° assuré : 648862R  
N° contrat : 1241000 / 001 622962/23  
N° SIREN : 450357157  
Attestation

2/6

**C34 : Chaussées urbaines (hors parcs de stationnement)**

- Assises de chaussées
- Revêtements en matériaux enrobés
- Revêtements en béton coulé en place
- Asphalte coulé
- Pavés et dalles
- Pose de bordures, chainettes et caniveaux
- Petits ouvrages divers en maçonnerie

**C34B : Chaussées de parcs de stationnement****C35 : Chaussées aéronautiques (Pistes, taxiways, parkings)**

- Assises de chaussées
- Revêtements en matériaux enrobés
- Revêtements en béton hydraulique vibré

**C41 : Construction neuve de voies ferrées**

- Lignes à Grande Vitesse (LGV)
- Autres lignes du réseau national
- Installations Terminales Embranchées (ITE), voies de service et gares, réseau privé
- Réseau urbain

**2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE****Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus.  
L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.  
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date ;
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 648862R  
N° contrat : 1241000 / 001 622952/23  
N° SIREN : 450357157  
Attestation

3/6

- travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics ;
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P ;
- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----



**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296



N° assuré : 648862R  
N° contrat : 1241000 / 001 522952/23  
N° SIREN : 450357157  
Attestation

4/6

## 2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

| Nature de la garantie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Montant de la garantie                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p> | <p><b>En Habitation :</b><br/> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Hors habitation :</b><br/> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>En présence d'un CCRD :</b><br/> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>                                                      |
| Durée et maintien de la garantie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

## 2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

N° assuré : 648862R  
N° contrat : 1241000 / 001 522952/23  
N° SIREN : 450357157  
Attestation

5/6

### 3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.



Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

| Nature de la garantie                                                                                                                                                                                                                                                  | Montant de garantie                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil. | 2 000 000 € par sinistre et par an |

### 4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.





N° assuré : 648862R  
N° contrat : 1241000 / 001 522962/23  
N° SIREN : 450357157  
Attestation

6/6

| Nature de la garantie                                                                                                                       | Montant de garantie                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Dommages corporels                                                                                                                          | 7 000 000 € par sinistre           |
| Dommages matériels                                                                                                                          | 1 500 000 € par sinistre           |
| Dommages immatériels                                                                                                                        | 750 000 € par sinistre             |
| Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante | 1 000 000 € par sinistre et par an |
| Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement                                                                            | 750 000 € par sinistre et par an   |

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,  
le 06/12/2023

Le Directeur Général

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)



URSSAF MIDI-PYRENEES  
TSA 90002  
93517 MONTREUIL CEDEX

A TOULOUSE, le 13/02/2024

**Nous contacter**

**Courriel:** depuis votre espace urssaf.fr  
**Tel.:** 3957

**Références**

**N°SIREN** 450357157

**Page** 1/2

**CADRE LÉGAL**

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

**CODE DE SÉCURITÉ**

EMDNSD1VQFAHS2G

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html](https://urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)

SAS ECOSTAB  
MONTAGNAC  
32230 TRONCENS

**Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.**

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

**Le Directeur, Jean DOKHELAR**



CODE DE SÉCURITÉ

EMDNSD1VQFAHS2G

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html](https://urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)

SAS ECOSTAB  
3965 CHE DE CANALS  
31620 FRONTON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 24 salariés,
- L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 65695 euros,
- au titre du mois de décembre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

| ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS |               | NUMÉRO SIRET   |
|--------------------------|---------------|----------------|
| 77 RUE JOSEPH CUGNOT     | 30000 NIMES   | 45035715700020 |
| 3965 CHE DE CANALS       | 31620 FRONTON | 45035715700046 |

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS\*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés\*\* à la date du 31/12/2023.

Fait à : TOULOUSE  
le : 13/02/2024

Le Directeur, Jean DOKHELAR

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

\*\* Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15768267

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
SAS ECOSTAB

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
3965 ROUTE DE CANALS  
31620 FRONTON

**N° SIREN :** 450357157

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>

**Date de délivrance : le 12/01/2024**

Service gestionnaire :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES TOULOUSE CITE  
EQUIPE IFU2  
17 TER BD LASCROSSES  
31098 TOULOUSE CEDEX 6

Tél. : 0534448080  
SIE.TOULOUSE-CITE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

ATE0902

Nos Réf. : 471625/105865/860

**CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX  
CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEMPERIES**

*(Article L.2141-2 du code de la commande publique,  
Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant  
lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)*

**Identification de l'entreprise**

Dénomination sociale : SARL ECOSTAB  
Adresse ou siège social : 3965 CHEMIN DE CANALS  
31620 FRONTON  
SIREN : 450357157  
Numéro d'adhérent : 42801Z

Je soussigné, Ludovic BENEZIT, Directeur Général de la CNETP, dont l'entreprise relève pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article L.2141-2 du code de la commande publique, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse à la date de délivrance de ce document :

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage-intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles.

A Paris, le 10 janvier 2024

LE DIRECTEUR GENERAL



Ludovic BENEZIT

Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi.

**Contact**

www.probtp.com  
PRO BTP  
Direction régionale SUD-OUEST  
33055 BORDEAUX CEDEX  
Accueil au 05 56 11 31 33



01 E 06 COT061 22012024 11889977.89 N 005

**ECOSTAB****3965 CHEMIN DE CANALS****31620 FRONTON**

Pour faciliter le traitement numérique du dossier,  
merci de ne pasagrafer les documents.

**Siret : 45035715.7-0004.6**

(À rappeler dans tous nos échanges)

*Bordeaux, le 22 Janvier 2024***Objet : Attestation de cotisations Retraite**

## ATTESTATION

Nous soussignés, **ALPROagirc-arrco** délégataire de gestion pour la fédération Agirc-Arrco, attestons que l'entreprise :

- **Raison sociale** : ECOSTAB
- **Adresse** :  
3965 CHEMIN DE CANALS  
31620 FRONTON
- **Numéro de Siret** : 45035715.7-0004.6

a souscrit un contrat retraite à **ALPROagirc-arrco** et acquitte les contributions dues à la date normale d'exigibilité, sous réserve des régularisations annuelles à venir imposées par la réglementation Agirc-Arrco.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

*Bordeaux, le 22 Janvier 2024*

David FAGETTE  
Directeur régional



# CARTE PROFESSIONNELLE

## D'ENTREPRENEUR DE TRAVAUX PUBLICS



ÉDITÉE LE 27/02/2024 - VALABLE JUSQU'AU 31 MARS 2025  
DÉLIVRÉE À CHAQUE ENTREPRISE ADHÉRENTE DE LA FNTF

[www.fntf.fr](http://www.fntf.fr)

Le Président de la FNTF

Alain Grizard

NUMERO ADHERENT : 36516 SIREN : 450357157  
FORME JURIDIQUE : SAS CODE APE : 4312B  
APPARTENANCE SYNDICALE DE SPÉCIALITÉ :

PARCOURS RSE :  
ENGAGEMENTS et LABELS :  
Scanner le QR Code



ECOSTAB

3965 CHEMIN DE CANALS  
31620 FRONTON

### IDENTITÉS PROFESSIONNELLES

Pour tout renseignement  
01 44 13 31 07  
[cartepro@fntf.fr](mailto:cartepro@fntf.fr)

Les Identités Professionnelles sont délivrées sur présentation d'un dossier fourni par le candidat comprenant notamment des attestations de travaux établis par les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre compétents et indépendants de l'entreprise exécutante, en fonction de la Nomenclature des Travaux Publics.

☒ activité coutumière ☐ activité probatoire

#### CERTIFICAT D'IDENTITE PROFESSIONNELLE

##### Groupe 2 - PREPARATION ET REHABILITATION DES SITES, FONDACTIONS ET TERRASSEMENTS

###### 23 - Ouvrages en terre, Terrassements

- ☒ 2331 Remblais et PST traités ou retraits en place, avec ajout de liants.
- ☒ 2332 Couches de forme traitées in situ avec ajout de liants pour voiries à faible trafic et parkings et plateformes.
- ☐ 2333 Couches de forme traitées in situ avec ajout de liants pour autoroutes, voies rapides, voies express.

##### Groupe 7 - TRAVAUX SPECIAUX

###### 75 - Travaux liés à la protection de l'environnement

- ☐ 756 Traitement et réutilisation de matériaux.